

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 12/03/2021

Date de publication : 25/03/2021

Séance du 18 mars 2021 - Visio-Conférence

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier LARELLE, Mme Line MEODE, autres membres du Bureau.

Membres absents excusés :

M. David BAUDON, Conseiller délégué ;
M. Didier GESLIN, M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau ;

Secrétaire de séance : Mathilde ROUSSEL

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h.

N° 1

Titre / STRATEGIE TIERS LIEUX – LA PROUE - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'agglomération s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique publique en faveur des tiers-lieux. La stratégie et le règlement d'intervention ont été validés lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2021. La Proue, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) sur une aide au conseil à hauteur de 10 000 € dans le cadre de son projet de Tiers Lieux.

La Proue est une association loi 1901 créée, le 5 septembre 2018, à l'initiative de 7 structures rochelaises œuvrant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui ont décidé de collaborer pour créer un grand tiers-lieu hybride et innovant à La Rochelle. L'objectif de cette coopération est de permettre de structurer, de susciter de nouvelles initiatives et de favoriser le développement d'activités et d'emploi sur le territoire. En 2020, La Proue a reçu le label « Fabriques de Territoire », politique de soutien de l'Etat aux Tiers-lieux.

Les membres fondateurs sont :

- Le WorkingShare (coopérative) : espaces de coworking ouvert en 2013 à l'initiative d'une quinzaine d'entrepreneurs rochelais. 2 espaces, l'un est généraliste et l'autre orienté vers les métiers de l'informatique et du web (Pépinière Créatio TIC). 60 coworkeurs.
- La Matière, spécialisée en économie circulaire et design éco-conçu (3.7 équivalent temps plein).
- Le CDIJ, Centre Départemental Information Jeunesse, association dont la principale mission est l'information des jeunes dans tous les secteurs qui peuvent les intéresser.
- Le Collectif Actions Solidaires (CAS 17), regroupe 30 associations, et intervient sur des thématiques du développement durable, de la citoyenneté, de l'environnement et de la solidarité internationale.
- La SCIC IMOS, construction de navires et de structures flottantes.
- Adéquat, Fablab et d'ateliers de fabrication partagés et collaboratifs. 4 utilisateurs permanents.
- KPA la Rochelle, coopérative de jeunes dont l'objectif est l'éducation à l'entrepreneuriat coopératif.

En 2019, 2 entreprises ont rejoint La Proue, Métiss & bio (restaurant-traiteur bio) et les ateliers du futur (intelligence collective).

En 2020, l'écosystème s'est enrichi de nouveaux partenaires : 3'6 Trip, Net Solidaire et le supermarché participatif « Ma Coop ».

La Proue représente une communauté professionnelle de près de 100 personnes dans les domaines suivants : développement durable, communication, intelligence collective, numérique, digital, menuiserie...

Les spécificités des structures présentent au sein de La Proue permettent un positionnement sur plusieurs thématiques porteuses en matière d'innovation économique et sociale et notamment sur l'économie circulaire, l'entrepreneuriat jeune, le développement solidaire ainsi que les nouvelles formes de travail.

Aujourd'hui, La Proue est en phase de recherche de locaux et de définition de son modèle économique.

La Proue souhaite être accompagnée par un cabinet conseil dans le cadre de son projet sur les volets d'appui à la modélisation des espaces et au modèle économique.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Tiers-Lieux, la CdA est sollicitée à hauteur de 10 000 € pour une aide au conseil, en cofinancement avec la Région Nouvelle-Aquitaine à 50 %.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De soutenir le projet présenté par La Proue ;
- De voter une subvention de 10 000 € inscrite au budget 2021 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice de La Proue ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : P. SABOURIN

N° 2

Titre / PROJET DES JARDINS DE L'AUBREÇAY - SOUTIEN FINANCIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'Entraide Protestante de La Rochelle et la Fondation Diaconesses de Reuilly souhaitent développer un projet de maraîchage « les jardins de l'Aubréçay ».

Leur projet porte sur la remise en valeur de 4,5 ha de foncier sur l'Agglomération de La Rochelle et permettre ainsi d'installer 1 ou 2 maraîchers Bio, dans le respect des valeurs des porteurs de projet.

Afin de financer les études nécessaires à la réalisation de ce projet, il est proposé que la Communauté d'Agglomération accorde un soutien financier de 8 000 € sur les 30 971 € de coût global du projet.

L'Entraide Protestante, s'associe à une autre association caritative, les Diaconesses de Reuilly, pour relancer l'activité de production maraîchère sur leur site de l'Aubréçay, situé sur la commune de Nieul sur

Mer. Les productions répondront à un itinéraire technique en agriculture biologique et seront destinées prioritairement à la solidarité alimentaire.

L'Entraide Protestante de La Rochelle et la Fondation Diaconesses de Reuilly sont deux structures à caractère social :

- L'Entraide Protestante est une association loi 1901 qui a pour objet la distribution alimentaire, l'assistance, l'aide morale et financière pour toute personne en exprimant le besoin.
- La Fondation Diaconesse de Reuilly a été créée en 1841 par Caroline Malvesin et Antoine Vermeil. L'institution des Diaconesses de Reuilly a été reconnue d'utilité publique dès 1860. Elle a pris, après la loi de 1901, la forme d'une association « Œuvre et institution des Diaconesses de Reuilly ». Elle devient la Fondation des Diaconesses de Reuilly le 24 novembre 2009. Son périmètre d'intervention recouvre 4 secteurs : le sanitaire, le social, le médico-social et la formation.

Leur projet porte sur la remise en valeur de 4,5 ha de foncier sur l'Agglomération de La Rochelle et permettre ainsi d'installer 1 ou 2 maraîchers Bio, dans le respect des valeurs des porteurs de projet.

Le site de l'Aubreçay a été légué en 1916 à l'Entraide Protestante de La Rochelle. La Fondation des Diaconesses de Reuilly, par convention d'usage simple (prêt), occupe le site et y a développé jusqu'en 2017 un établissement et service d'aide par le travail (ESAT). Elle a acquis en 2017 une parcelle de 2,9 ha de terres agricoles. La communauté protestante de La Rochelle souhaite le développement d'un espace de maraîchage Bio sur les deux parcelles, avec une volonté de retour aux sens du legs des origines : action contre la précarité alimentaire et la réalisation d'une œuvre d'intérêt collectif et local. Le site de l'Aubreçay est sur le plan des documents d'urbanisme parfaitement adapté au projet proposé.

Afin de permettre la remise en production du site, différentes études sont nécessaires :

- une étude technico-économique ;
- une étude hydrogéologique et une étude d'incidence loi sur l'eau pour la remise en état du forage présent sur le site et nécessaire à l'activité projetée ;
- une assistance administrative et technique sur le montage de dossier de réponse à des appels à projet ;
- la certification pour la production en agriculture biologique ;
- une expertise conseil sur les arbres fruitiers.

Au total, le coût de ces investissements nécessaires s'élève à 30 971 €. L'Entraide Protestante, chef de file de la demande d'aide, établit le besoin de financement sur ces postes à un peu moins de 15 000 € (une aide de 5 305 € est déjà actée par le Département de Charente-Maritime sur l'étude technico économique et les associations doivent apporter un autofinancement d'au moins 20%). Elles sollicitent l'Agglomération sur ce besoin global.

Les services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) ont conduit des recherches complémentaires pour faire intervenir d'autres partenaires financiers. Seule la Fondation Léa Nature s'est pour l'instant prononcée sur un retour potentiellement favorable mais qui passera par une candidature à un appel à projet, prévu ce printemps. La commune de Nieul sur Mer et la Région ont également été sollicitées financièrement sur le projet.

Budget et plan prévisionnels du projet « les jardins de l'Aubreçay » :

Dépenses		Recettes	
Etude technico-économique	19087	Autofinancement	6195
Etude incidence eau	7290	Département 17	5305
AMO méthodologique et réponse aux Appels à projet	4002	CDA	8000
Certification bio	432	Commune de Nieul	2000
Expertise arbres fruitiers	160	Fondation Léa Nature	5000
		Région	4471
TOTAL	30971		30971

Les porteurs de projet ont besoin d'une réponse rapide afin d'être en mesure d'assurer une mise en production dès cette année. C'est pourquoi, il est proposé d'apporter une aide de 8 000 € au démarrage

de ce projet, et de considérer ultérieurement une intervention complémentaire au vu du bouclage effectif du plan de financement.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'apporter un soutien financier de 8 000 € à l'Entraide Protestante, chef de file du projet des jardins de l'Aubreçay afin de permettre la mise en production du site cette année ;
- De verser cette aide financière à l'adoption de cette délibération, sous réserve de la validation des inscriptions budgétaires au budget 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif au versement de cette participation financière.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mathilde ROUSSEL

N° 3

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE - PARC D'ACTIVITES AGROCEAN - CESSION D'UNE PARCELLE AU GROUPE TRANSPORTS ET LOGISTIQUE SARRION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le groupe « Transports et logistique SARRION », a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en vue d'acquérir la parcelle qui jouxte l'entreprise située rue Samuel CHAMPLAIN à La Rochelle dans le Parc d'Activités Agrocéan. Le projet consiste en une extension et une réorganisation de l'entreprise SARRION spécialisée dans les activités de logistiques sur le site d'Agrocéan. Ce projet permettra la création de 10 emplois à court terme. Il est proposé ici, conformément à l'estimation des Domaines, de céder pour 199 395 € TTC (soit 45 €/HT/m²) la parcelle sus mentionnée au groupe SARRION.

Monsieur Franck SARRION, représentant le groupe « Transports et logistique SARRION », a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en vue d'acquérir la parcelle qui jouxte l'entreprise située rue Samuel CHAMPLAIN à La Rochelle dans le Parc d'Activités Agrocéan. L'entreprise est spécialisée dans la logistique et plus particulièrement sur la livraison des derniers kilomètres sur le site d'Agrocéan.

Le groupe, souhaite étendre sa zone logistique et créer des locaux pour le siège social de l'entreprise. Ce projet permettra la création de 10 emplois à court terme. Le groupe familial compte aujourd'hui près de 720 collaborateurs sur l'ensemble de ses activités.

Le terrain retenu pour cette opération, situé dans le prolongement de l'entreprise est cadastré HB 320 et représente une superficie de 4 431 m².

La vente si elle se réalise, interviendrait sur la base de 45 € HT/m², et représenterait par conséquent un prix de 199 395 € HT (hors frais de géomètre et d'acte notarié).

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités et ont donné un avis conforme le 5 février 2021.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la CdA pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial ;

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre ; tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige ;

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever la dite construction dans le délai de trois ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, au groupe SARRION ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 199 395 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- D'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Jean-Luc ALGAY

N° 4

Titre / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT B-BOOST A LA ROCHELLE

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention relative à l'organisation de l'événement B-Boost en 2021 à La Rochelle par le cluster NAOS (Nouvelle-Aquitaine Open Source) soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine. B-Boost est le deuxième événement français sur la thématique du logiciel libre et l'open source. L'ambition est d'accélérer le développement de la filière open source en Nouvelle-Aquitaine et à La Rochelle. L'accueil de cet événement s'inscrit complètement dans les valeurs et la stratégie territoriales : éthique, transparence, souveraineté, numérique responsable. Par ailleurs, les logiciels libres sont de formidables outils de résilience qui s'inscrivent dans une logique de Communs.

Souhaitant se positionner comme un territoire attractif pour les projets innovants à fort potentiel de développement et d'emploi au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, et pour la reconnaissance des outils qu'elle a mis en place, des compétences locales tant en enseignement supérieur qu'en recherche au sein de l'écosystème territorial et du dynamisme de son tissu économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée dans une politique territoriale d'utilisation des logiciels libres et open source, et de valorisation de la donnée ouverte dans un cadre vertueux.

Ayant pris la suite du pôle Aquinetic, le cluster "Nouvelle-Aquitaine Open Source" (NAOS), soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, a pour objectif l'émergence, le portage, la reconnaissance, la promotion et le développement d'un pôle régional de compétences reposant sur les logiciels libres et l'open source.

Ses objectifs sont notamment de :

- Promouvoir une filière d'excellence logiciel libre en Nouvelle-Aquitaine ;
- Faciliter le transfert de compétences sur les logiciels libres ;
- Attirer des entreprises sur des projets à valeur ajoutée ;
- Et développer le tissu économique de la région et l'emploi dans les technologies du libres et de l'open source.

NAOS intervient déjà depuis plusieurs années en partenariat avec La Rochelle Technopole dans le cadre du dispositif « La banquiz » qui est un programme d'accélération de start-ups du logiciel et des technologies du libre. NAOS apporte sa connaissance sectorielle, tant sur le plan des technologies open sources que des modèles économiques appliqués au logiciel libre et également sur la partie juridique, licence et droit de l'open source.

NAOS souhaite organiser en 2021, la 2e édition du B-Boost, deuxième événement français sur la thématique du logiciel libre et l'open source.

L'industrie du logiciel libre représente en France un chiffre d'affaires annuel de 5 milliards d'euros et pèse plus de 50 000 emplois. La France, talonnée par l'Allemagne et le Royaume-Uni, conserve sa place de premier marché en Europe.

L'écosystème néo-aquitain est le deuxième écosystème français derrière celui de l'Île-de-France. Notre région est ambitieuse et souhaite devenir le leader national dans le domaine du logiciel libre. La filière régionale est composée d'environ 110 entreprises consacrées à l'open source dont la très grande majorité sont des TPE – PME.

L'organisation de la convention d'affaires B-Boost en 2018 a été révélatrice d'un écosystème industriellement mûr. B-Boost est cité en exemple dans un rapport de la commission européenne sur le Logiciel Libre.

B-Boost a pour ambition d'accélérer le développement de la filière open source en Nouvelle-Aquitaine et en particulier à La Rochelle.

L'édition B-Boost à La Rochelle sera conçue par et pour les acteurs du numérique ouvert, et s'articulera autour du programme « *En route vers un nouveau monde ouvert* » adapté à différentes problématiques : souveraineté, numérique responsable, vie de la donnée, biens communs...

Ces journées s'adresseront aux dirigeants et managers des entreprises du numérique, aux responsables de la stratégie numérique des entreprises des secteurs traditionnels confrontés à la transformation numérique, aux développeurs et à tous les curieux du libre et de l'open source, de l'open hardware, de l'open data...

Cette deuxième édition de B-Boost proposera pendant deux jours, des formats pour échanger et co-produire de manière très opérationnelle :

- Des conférences avec des représentants internationaux ;
- Un hackathon ;
- Des espaces de rencontres dédiés et des rendez-vous d'affaires ;
- Des livrables tout au long de l'organisation, plan d'actions, livres blanc, CCTP...

Le budget prévisionnel de la manifestation est évalué à 200 000 € environ pour cette deuxième édition dans laquelle l'Agglomération de La Rochelle s'engage à participer à hauteur de 20 000 €.

Il est prévu d'organiser B-Boost les 15 et 16 juin 2021 à l'espace Encan si les conditions sanitaires le permettent. Un report pourrait être envisagé en septembre 2021 ou au-delà.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans en cas de report de l'événement à une période plus propice.

Constatant la convergence entre les objectifs respectifs de la CdA et de NAOS,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver la participation financière de la CdA à hauteur de 20 000 euros pour l'organisation de l'évènement B-Boost à La Rochelle ainsi que les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec NAOS fixant les modalités de réalisation de celui-ci,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, nécessaire à son exécution, y compris les avenants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie NÉDELLEC

N° 5

Titre / GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MAINTIEN DE LA SOLUTION LOGICIELLE MAINTI 4

La présente délibération a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle pour le marché de maintien du progiciel Mainti4 de la société TRIBOFILM.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle ont des besoins communs pour la gestion informatisée des interventions sur le Patrimoine Bâtiment, leur pilotage et le suivi des stocks. La solution logicielle Mainti4 est adaptée à ces besoins.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle ont convenu de créer, pour ce marché, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le recours à un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle pour cet achat présente un intérêt économique certain.

Ce groupement de commandes concerne aujourd'hui ces deux collectivités pour des raisons de renouvellement de marchés existants. La Direction des Systèmes d'Information Communs contactera prochainement les autres communes de l'Agglomération afin de préparer, en fonction de leurs besoins, un éventuel groupement de commandes qui pourrait être mis en place en 2022.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CDA qui sera précisément chargée :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- D'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution de l'accord-cadre, y compris la passation d'avenants éventuels.

Cette convention prendra fin à date d'échéance de l'accord-cadre à venir.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande.

Le marché sera conclu pour l'année 2021 avec possibilité de reconduction au titre des années 2022 et 2023.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de La Rochelle ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes correspondant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie NÉDELLEC

N° 6

Titre / INFORMATION SUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Suite au départ du Directeur Général Adjoint des services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, deux postes de Directeur.trice Général.e Adjoint.e Ville de La Rochelle sont mis à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La future organisation de la Direction générale commune à la Ville de La Rochelle et à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, puis le départ pour mutation du Directeur Général Adjoint des services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle nécessite, dans un 1^{er} temps, que deux postes de Directeur.trice Général.e Adjoint.e des services soient mis à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il a donc été décidé de partager la charge financière de ces agents entre les deux entités.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

De recourir à la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de :

- Madame Céline VARIOT à hauteur de 15% de ses fonctions de Directrice Générale adjointe des Services pour assurer la coordination des services commande publique, affaires juridiques et immobilières et administration générale.

- Madame France RUAULT à hauteur de 30% de ses fonctions de Directrice Générale adjointe des Services pour assurer la coordination des services médiathèque Michel CREPEAU, conservatoire de musique et de danse, équipements sportifs.

Ces mises à disposition prendront effet à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de 3 ans, reconductible.

La convention passée entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle précisera les modalités de cette mise à disposition et notamment le remboursement des rémunérations et charges correspondantes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Thibaut GUIRAUD

N° 7

Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « ÉCO-QUARTIER LES ORMEAUX » – ESNANDES

Dans le cadre de la construction de 18 logements (opération « Éco-quartier Les Ormeaux ») situés à Esnandes, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 959 125 euros.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°119089 en annexe signé entre : la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de la construction de 18 logements (opération « Éco-quartier Les Ormeaux ») situés à Esnandes, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 959 125 euros.

Le contrat de prêts n°119089, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 3 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 18 logements : 13 PLUS (et 5 PLAI garantis par la CG2LS).

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 136 800 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 959 125 euros souscrit par la SA Immobilière Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°119089 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 8

Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « OLYMPE DE GOUGE » – LA ROCHELLE

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 20 logements (opération « Olympe de Gouge ») situés rue Olympe de Gouge à La Rochelle, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 807 631 euros.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°116529 en annexe signé entre : la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 20 logements (opération « Olympe de Gouge ») situés rue Olympe de Gouge à La Rochelle, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 807 631 euros.

Le contrat de prêts n°116529, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 2 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 20 logements : 13 PLUS (et 7 PLAI garantis par la CG2LS).

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 127 000 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 807 631 euros souscrit par la SA Immobilière Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°116529 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h50.